Envoyé en préfecture le 23/11/2022
Reçu en préfecture le 23/11/2022
Affiché le 23/11/2022
ID : 077-200070779-20221118-2022_111-DE

République Française
Département SEINE ET MARNE
**CC BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX**

# DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## Séance du 17/11/2022

| Nombre de membres | | |
|---|---|---|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 52 | 33 | 49 |

| Vote |
|---|
| A l'unanimité<br><br>Pour : 49<br>Contre : 0<br>Abstention : 0 |

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2022, le 17 Novembre à 18:30, le Conseil Communautaire de la CC BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur POTEAU Christian, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 10/11/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes le 10/11/2022.

**Présents** : M. POTEAU Christian, Président, Mmes : BALLABENE Sandra, BOISGONTIER Béatrice, DESNOYERS Monique, GIRAULT Muriel, NINERAILLES Brigitte, PONSARDIN Catherine, SALAZAR Joëlle, TAMATA-VARIN Marième, TORCOL Patricia, VAROQUI Geneviève, VIBERT Nicole, MM : ANTHOINE Emmanuel, BARBERI Serge, BELFIORE Ello, BETTENCOURT François, BOUTILLIER Bernard, CHANUSSOT Jean-Marc, GERMAIN Jean-Luc, JEANNIN Hervé, JULLEMIER Jean-Luc, MOTTE Patrice, NESTEL Gilles, POIRIER Daniel, PRIOUX Pierre-François, REMOND Bruno, ROMAIN Emilien, ROSSIGNEUX Gilles, ROUSSELET Gérard, SAOUT Louis Marie, VENANZUOLA François, VIGIER Mathias, WOCHENMAYER Jonathan
Suppléant(s) : JULLEMIER Jean-Luc (de Mme HELLIAS Aline)

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : DUMENIL Stéphanie à M. VENANZUOLA François, DUPUIS Véronique à Mme BALLABENE Sandra, DUTRIAUX Nathalie à M. ANTHOINE Emmanuel, LUCZAK Daisy à Mme VAROQUI Geneviève, MARTIARENA Martine à M. GERMAIN Jean-Luc, MOTHRE Béatrice à Mme TAMATA-VARIN Marième, VIEIRA Patricia à Mme BOISGONTIER Béatrice, MM : CAMEK Julien à Mme GIRAULT Muriel, CASEAUX Hubert à M. MOTTE Patrice, DUPUY Denis à M. ROSSIGNEUX Gilles, JAROSSAY Gilbert à M. POTEAU Christian, LAGÜES-BAGET Yves à M. REMOND Bruno, RACINE Pierre à M. PRIOUX Pierre-François, RIBEIRO MEDEIROS Manuel à M. BOUTILLIER Bernard, SAINT-JALMES Patrice à M. SAOUT Louis Marie, THIERIOT Jean-Louis à M. CHANUSSOT Jean-Marc
Excusé(s) : Mme HELLIAS Aline

Absent(s) : Mme KUBIAK Françoise, MM : GROSLEVIN Gilles, GUECHATI Amin

**A été nommé(e) secrétaire** : M. VIGIER Mathias

## 2022_111 – Service d'eau potable de la commune de Bombon : convention de gestion provisoire

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Vice-Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la loi « NOTRe » n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment ses articles 35, 64 et 81,

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/103 du 10 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes de Brie des rivières et châteaux,

Envoyé en préfecture le 23/11/2022
Reçu en préfecture le 23/11/2022
Affiché le 23/11/2022
ID : 077-200070779-20221118-2022_111-DE

**Vu** le PV de mise à disposition de la commune de Bombon à la CC Brie des rivières et Châteaux pour le service d'eau potable de la commune,

**Vu** le Décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession, qui modifie à compter du 01 avril 2016 la réglementation s'appliquant aux délégations de service public,

**Vu** le contrat de délégation du service public de distribution d'eau potable en date du 25 février 2006 modifié par cinq avenants,

**Considérant** que le contrat en question arrive à échéance le 31 décembre 2022,

**Considérant** que la CC Brie des Rivières et Châteaux a lancé une étude de gouvernance / mission d'accompagnement à la prise des compétences Eau et Assainissement, étude dont l'un des objectifs est de définir une stratégie de regroupement et d'optimisation des différents contrats de DSP sur le territoire,

**Considérant** que cette stratégie n'est pour l'heure pas encore déterminée, et que dans l'attente de l'aboutissement de cette démarche, il appartient à la Collectivité, pour assurer la continuité du service public dont elle a la charge, de prendre, vu l'urgence et en vertu des principes généraux qui régissent la gestion des services publics, les mesures nécessaires les plus appropriées pour que le service de distribution d'eau potable ne connaisse pas d'interruption,

**Considérant** que le cadre juridique le plus adapté apparaît être celui de la convention de gestion provisoire, afin d'assurer la continuité du service par la Société des Eaux de Melun, actuellement Délégataire du service public de l'eau potable, pour poursuivre ses missions dans les mêmes conditions que le contrat initial,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire :

**AUTORISE** Le Président à signer la convention de gestion provisoire (du 01/01/2023 au 31/12/2023) pour le service d'eau potable de la commune de Bombon, annexée à la présente délibération, en attendant la définition prochaine d'une stratégie de regroupement des contrats de DSP à l'échelle de la CCBRC.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En Communauté de Communes, le 18/11/2022
Le Président,
Christian POTEAU

Le Secrétaire de séance,
M. VIGIER Mathia

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet conformément à l'article L.231-4 du code des relations entre le public et l'administration. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois. La saisine du Tribunal Administratif peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 23/11/2022
Reçu en préfecture le 23/11/2022
Affiché le 23/11/2022
ID : 077-200070779-20221118-2022_111-DE

# DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

## COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX

## (COMMUNE DE BOMBON)

# CONVENTION POUR LA GESTION PROVISOIRE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

**ENTRE :**

**La Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux,** représentée par son Président, **Monsieur Christian POTEAU,** dûment habilité à la signature des présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du ....., ci-après dénommée **« la Collectivité »,**

**d'une part,**

**ET :**

La **Société des Eaux de Melun**, Société en commandite par actions au capital de 4 903 425 Euros, dont le siège social est à Melun, 198 rue Foch – ZI vaux le Pénil, représentée par **Monsieur David AUDUBERTEAU**, Directeur du Territoire Seine et Marne, agissant au nom et pour le compte de cette société, ci-après dénommée « **le Délégataire** »,

**d'autre part.**

**IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :**

La commune de Bombon a confié à la Société des Eaux de Melun l'exploitation de son service public de distribution d'eau potable par un contrat d'affermage en date du 25 février 2006.

La commune de Bombon a décidé, suite à la création de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux par arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/N°103 en date du

Envoyé en préfecture le 23/11/2022
Reçu en préfecture le 23/11/2022
Affiché le 23/11/2022
ID : 077-200070779-20221118-2022_111-DE

10 décembre 2016, d'adhérer à ladite intercommunalité et de lui transférer sa compétence eau potable à compter du 1er janvier 2017.

Le contrat arrivant à expiration prochainement, la Collectivité a entamé une réflexion sur l'organisation de son service public de l'eau potable.

Dans l'attente de l'aboutissement de cette démarche, il appartient à la Collectivité, pour assurer la continuité du service public dont elle a la charge, de prendre, vu l'urgence et en vertu des principes généraux qui régissent la gestion des services publics, les mesures nécessaires les plus appropriées pour que le service de distribution d'eau potable ne connaisse pas d'interruption.

Compte tenu des délais et du fait que le service de distribution d'eau potable nécessite des compétences et moyens techniques et humains particuliers et substantiels que la Collectivité n'est pas en mesure de mettre elle-même en œuvre, la Société des Eaux de Melun, actuellement Délégataire du service public de distribution d'eau potable, poursuivra son actuelle mission et ce afin de permettre la continuité du service public concerné.

Dans le respect des principes généraux précités, le cadre juridique le plus adapté apparaît être celui de la convention de gestion provisoire.

**CECI AYANT ETE EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

## ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION DE GESTION PROVISOIRE

La Collectivité a demandé formellement à la Société des Eaux de Melun, qui accepte, d'assurer l'exploitation de son service public de distribution d'eau potable sur le territoire de la commune de Bombon, dans les conditions du contrat d'affermage du service public de distribution d'eau potable en date du 25 février 2006 et de ses avenants.

## ARTICLE 2 - CLAUSES DIVERSES – PRISE D'EFFET

La présente convention prend effet au 1er janvier 2023.

Elle prendra fin le 31 décembre 2023.

| | |
|---|---|
| **Pour la communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux,** | **Pour la Société des Eaux de Melun,** |
| **Monsieur Christian POTEAU** | **Monsieur David AUDUBERTEAU** |
| **Président** | **Directeur du Territoire Seine et Marne** |